AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1114
FR0013153541-FS0325

26 mars 2020

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C1104 du 26 mars 2020

Par courrier reçu le 26 mars 2020, la société Teleios Capital Partners LLC (Baarerstrasse 12, 6300 Zug, Suisse), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Faisant suite de notre déclaration en date du 25 mars de franchissement par Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd du seuil de 15% de détention du capital et des droits de vote de MAISONS DU MONDE, nous vous prions de trouver ci-après la déclaration d'intention effectuée par Teleios Capital Partners LLC, pour le compte de Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, qui a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers :

- l'acquisition des actions et des droits de vote a été financée exclusivement par des fonds propres de Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd, un fonds géré exclusivement par Teleios Capital Partners LLC, pour le compte de ses investisseurs; Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd n'a pas emprunté de titres émis par MAISONS DU MONDE ;

- Teleios Opportunities Master Fund, Ltd n'agit pas de de concert avec d'autres parties ;

- Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd envisage d'acquérir, pour le compte de ses investisseurs, des actions supplémentaires en fonction du cours des actions de MAISONS DU MONDE;

- Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd n'envisage pas de prendre le contrôle de MAISONS DU MONDE ;

- Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd souhaite suivre attentivement la mise en œuvre de la stratégie du conseil et cherchera à améliorer la gouvernance de la société par la nomination d'administrateurs indépendants appropriés ou d'un représentant au conseil. Dès lors, Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd n'a aucune intention de mettre en œuvre quelque opération que ce soit indiquée à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;

- Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9 I 4° et 4° bis du code de commerce ;

- Teleios Global Opportunities Master Fund, Ltd n'est partie à aucun accord relatif à un financement de titres impliquant des actions ou des droits de vote de MAISONS DU MONDE. »

———